



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-1902-033



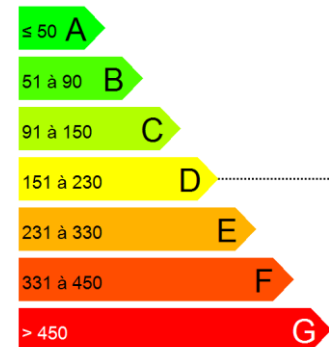
Propriétaire : Monsieur Jacques LAISNE
Adresse du bien : à Aouède, 32230 JUILLAC
Nature du bien : Maison individuelle
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : 5
Date limite de validité : 27/08/2019
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 27/02/2029

Consommation énergétique

Logement économe

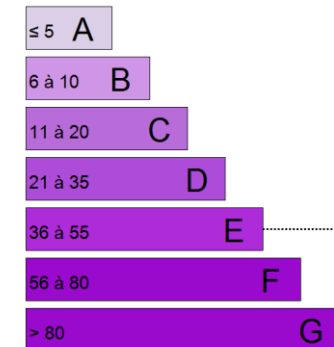


Logement

182
kWh ep/m².an

Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



Logement

42
kg eqco2/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

Termites

Date limite de validité : 27/08/2019

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

ERP

Date limite de validité : 27/08/2019

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Inondation, ppr Inondation prescrit le 24/05/2016 : exposé.

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014 : exposé.

Risque sismique : Zone 2

Risque radon : faible



Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur Jacques LAISNE

à Aouède, 32230 JUILLAC

> Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

> Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD01-1902-033



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport Termites	7
Rapport DPE	13
Rapport ERP	22
Attestation d'assurance du dossier	32
Certificat de compétences du dossier	33
Attestation sur l'honneur DDT	34
Conditions particulières DDT	35

➤ **Éléments de repérage**

1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) porche entrée	Sol (dallage) Mur ABCD(ossature bois) Mur ABCD(Enduit) Plafond (Charpente bois lambris bois)
(2) séjour salon	Sol (Carrelage) Mur (Peinture) Mur (pierre de parment) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois) Plinthes (Carrelage) Porte (PVC Verre) Fenêtre (PVC Verre) Porte-Fenêtre (PVC Verre)
(3) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Mur (Faïence) Plafond (Lambris Bois) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis) Porte-Fenêtre (PVC Verre) Volet (Bois Vernis)
(4) Dégagement	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre tapissé) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis) Porte (PVC Verre) Fenêtre (PVC Verre)
(5) dressing	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre tapissé) Plinthes (Carrelage)
(6) chaufferie	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis)
(7) Bureau	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (PVC Verre) Volet (Bois Vernis) Porte-Fenêtre (Alu Verre) Volet (PVC)
(8) Couloir	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (PVC Verre)
(9) Chambre 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (PVC Verre) Volet (Bois Vernis)
(10) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur (Faïence) Plafond (Lambris Bois Vernis) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (PVC Verre)
(11) Chambre 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte (Bois Vernis) Fenêtre (PVC Verre) Volet (Bois Vernis)
cage d'escalier	
(12) escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Limon (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois)
1er étage	
(13) Salon	Sol (Parquet) Mur (Plâtre peint) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois) Plinthes (Bois Vernis) Fenêtre (PVC Verre) Volet (Bois Vernis)
combles	
(14) Combles	Sol (plafond suspendu) Sol (Laine de verre) Mur (polystyrène) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois)
Annexe	
(15) Atelier reserve	Sol (Béton) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois) Porte (Bois) Fenêtre (PVC Verre)
(16) abris cuve fuel	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (plaques fibre ciment-) Mur (ossature bois bardage bois) Porte (Bois) Plafond (Charpente bois) Plafond (Bois)
(17) abris voiture	Sol (Béton) Mur (ossature bois bardage bois) Plafond (Charpente bois bac acier .)



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	à Aouéde 32230 JUILLAC
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	5
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur Jacques LAISNE
à Aouéde, 32230 JUILLAC

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	28/02/2019
Visite réalisée le	28/02/2019 de 14:59 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 1 000 000 € (litige) / 550 000 € (an) - Date de validité : 2018-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 28/02/2019

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) porche entrée	Sol (dallage)	Absence d'indice
(1) porche entrée	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(1) porche entrée	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(1) porche entrée	Plafond (Charpente bois lambris bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Mur (Peinture)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Mur (pierre de parment)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Porte (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Porte (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Huisserie Porte-Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) séjour salon	Porte-Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plafond (Lambris Bois)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Porte-Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(3) Cuisine	Volet (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Dégagement	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Plafond (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Huisserie Porte (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Porte (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) Dégagement	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) dressing	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) dressing	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) dressing	Plafond (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(5) dressing	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) chaufferie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice

(6) chaufferie	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) chaufferie	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) chaufferie	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) chaufferie	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(7) Bureau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Bureau	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Bureau	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(7) Bureau	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(7) Bureau	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(7) Bureau	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Bureau	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Bureau	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Bureau	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Bureau	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Bureau	Volet (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Bureau	Huisserie Porte-Fenêtre (Alu Verre)	Absence d'indice
(7) Bureau	Porte-Fenêtre (Alu Verre)	Absence d'indice
(7) Bureau	Volet (PVC)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(8) Couloir	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Couloir	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Couloir	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Couloir	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(8) Couloir	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Couloir	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Couloir	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Couloir	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(9) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Chambre 1	Volet (Bois Vernis)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(10) Salle de bains	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Salle de bains	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(10) Salle de bains	Plafond (Lambbris Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle de bains	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle de bains	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Salle de bains	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Salle de bains	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice

Rez de chaussée

(11) Chambre 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Porte (Bois Vernis)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(11) Chambre 2	Volet (Bois Vernis)	Absence d'indice

cage d'escalier

(12) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Limon (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice

(12) escalier	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(12) escalier	Plafond (Bois)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Salon	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(13) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Salon	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(13) Salon	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(13) Salon	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(13) Salon	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(13) Salon	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(13) Salon	Volet (Bois Vernis)	Absence d'indice
combles		
(14) Combles	Sol (plafond suspendu)	Absence d'indice
(14) Combles	Sol (Laine de verre)	Absence d'indice
(14) Combles	Mur (polystyrène)	Absence d'indice
(14) Combles	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(14) Combles	Plafond (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(15) Atelier reserve	Sol (Béton)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Porte (Bois)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Huisserie Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
(15) Atelier reserve	Fenêtre (PVC Verre)	Absence d'indice
Annexe		
(16) abris cuve fuel	Sol (Béton)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Mur (plaques fibre ciment-)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Porte (Bois)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(16) abris cuve fuel	Plafond (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(17) abris voiture	Sol (Béton)	Absence d'indice
(17) abris voiture	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(17) abris voiture	Plafond (Charpente bois bac acier .)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,

- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles [poinçonnage].
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.



Diagnostic de performance énergétique logement (6.1)

N° : DIA-SRD01-1902-033
 Réf. Ademe : 1932V1000296R
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 27/02/2029

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : 2005
 Surface habitable : 138 m²
 Adresse : à Aouéde 32230 JUILLAC

1. Propriétaire

Nom : Jacques LAISNE
 Adresse : à Aouéde 32230 JUILLAC

Date de visite : 28/02/2019
 Date d'établissement : 28/02/2019
 Diagnostiqueur : MACK Eric ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par lcert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI2810 délivré le 25/08/2017 et expirant le 24/08/2022.

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

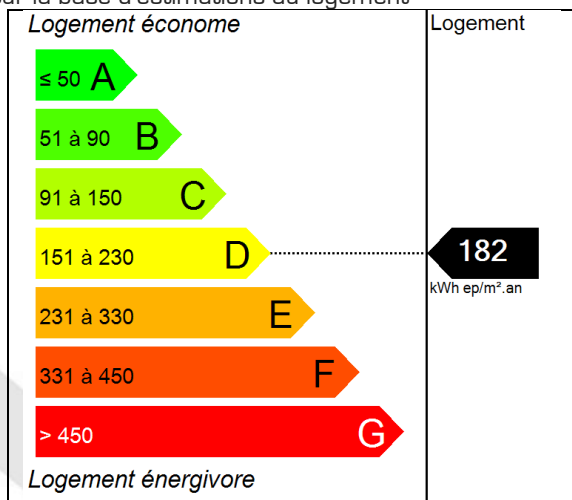
obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations énergies finales en détail par énergie et par usage en kWh _{ef}	Consommations en énergie primaire en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	- Fioul : 15429 kWh _{ef} - Bois : 5648 kWh _{ef}	21078 kWh _{ep}	1333 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Fioul : 4078 kWh _{ef}	4078 kWh _{ep}	294 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR USAGES RECENSES	- Fioul : 19507 kWh _{ef} - Bois : 5648 kWh _{ef}	25156 kWh _{ep}	1627 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

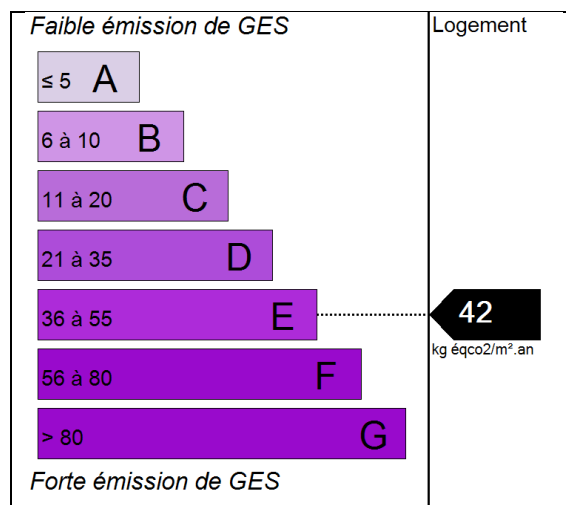
Consommation conventionnelle : 182 kWh_{ep}/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 42 kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : briques creuses, ép. 20 cm, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 8 cm - Mur 2 : briques creuses, ép. 20 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; puissance nominale : 30 kW ; année de fabrication : entre 2001 et 2005 - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 130 l
Toiture : - Plafond 1, plaque de plâtre, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 15 cm - Plafond 2, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sous plancher haut (ITI), année d'isolation : entre 2001 et 2005	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000 - poêle	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Porte-fenêtre battante sans soubassement 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Fenêtre 5, Fenêtre 6 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre coulissante 7 : métallique à rpt, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : simple en bois, opaque pleine isolée	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, entrevous isolants,	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : oui	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine 41 kWh_{th}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

6. Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

7. Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

8. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

9. Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

10. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

11. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

12. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

13. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

14. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

15. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

16. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

17. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

18. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des combles (R = 10)	174,4	€€€	*	★	30%
<i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>					
Isolation des rampants par l'intérieur (R = 10)	173,4	€€€	*	★	30%
<i>Commentaires : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente.</i>					
ECS solaire	154,9	€€€	***	★	30%
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★★ : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

> Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
 En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	32 - Gers
	Altitude	181 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2005
	Surface habitable	138 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 156,9 m ² (surface hors ouverture : 135,9 m ²) en briques creuses, ép. 20 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (8 cm); U = 0,4 W/m ² .K - Mur 2 : 84,5 m ² (surface hors ouverture : 78,4 m ²) en briques creuses, ép. 20 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e); U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas 1 : plancher en entrevous isolants (99,3 m ²) (périmètre : 53,94 m), donnant sur un terre-plein (b = 1); U = 0,26 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (60 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,7), isolation sur plancher haut (ITE) (15 cm); U = 0,24 W/m ² .K - Plafond 2 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (63,3 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sous plancher haut (ITI) (entre 2001 et 2005); U = 0,23 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : fenêtre battante; en pvc (1,4 m ²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e ≤ 22 mm); présence de joints; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K Fenêtre 1 : fenêtre battante; en pvc (1,4 m ²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e ≤ 22 mm); présence de joints; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K Fenêtre 1 : fenêtre battante; en pvc (1,4 m ²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e ≤ 22 mm); présence de joints; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K Fenêtre 1 : fenêtre battante; en pvc (1,4 m ²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e ≤ 22 mm); présence de joints; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 2 : porte-fenêtre battante sans soubassement; en pvc (2,6 m ²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 0 W/m ² .K, Ubaie = 2,6 W/m ² .K - Fenêtre 3 : fenêtre battante; en pvc (1,2 m ²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets

	<p>battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>- Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en pvc (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 0$ W/m².K, $U_{baie} = 2,6$ W/m².K</p> <p>- Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en pvc (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 0$ W/m².K, $U_{baie} = 2,6$ W/m².K</p> <p>- Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en pvc (1 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en pvc (1 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation nord-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois ($e \leq 22$ mm); présence de joints ; $U_w = 2,6$ W/m².K, $U_{jn} = 2,2$ W/m².K, $U_{baie} = 2,2$ W/m².K</p> <p>- Porte-fenêtre coulissante 7 : porte-fenêtre coulissante ; métallique à rupture de pont thermique (4,8 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur ($b = 1$), orientation sud-ouest (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc ($e \leq 12$ mm); présence de joints ; $U_w = 3,2$ W/m².K, $U_{jn} = 2,6$ W/m².K, $U_{baie} = 2,6$ W/m².K</p> <p>- Porte 1 : porte simple en bois opaque pleine isolée (1,9 m²), donnant sur l'extérieur ($b = 1$); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 2$ W/m².K</p>
<p>Caractéristiques des portes</p>	
<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p>	<p>- Plancher bas1 / Mur 1 : 62,76 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K</p> <p>- Plancher inter. bas / Mur 2 : 33,8 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 1 : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 1 : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 2 : 4,7 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 2 : 4,7 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 1 / Mur 2 : 4,7 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Porte-fenêtre battante sans soubassement 2 / Mur 1 : 6,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre 3 / Mur 1 : 4,3 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre 4 / Mur 1 : 2,9 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre 5 / Mur 1 : 2,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre 6 / Mur 2 : 4,1 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K avec retour d'isolant - Fenêtre 6 / Mur 2 : 4,1 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K avec retour d'isolant - Porte-fenêtre coulissante 7 / Mur 1 : 8,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Porte 1 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Combles 1 : b = 0,7 ; de type combles faiblement ventilés ; Paroi 1, 60 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 60 m² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques des locaux non chauffés	
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par ouverture des fenêtres - Présence de cheminée avec trappe
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint (138 m ²) : <ul style="list-style-type: none"> - Chauffage 1 : chaudière (énergie : fioul), combustion : basse température, au sol, fabriqué(e) entre 2001 et 2005, pas de régulation sur générateur, avec équipement d'intermittence central avec minimum de température, régulation par pièce, réseau de distribution isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) après 2000 (émetteurs haute température) - Appoint 1 : poêle (énergie : bois), équipement récent (après 2001), label Flamme Verte
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 138 m ² <ul style="list-style-type: none"> - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : fioul) avec accumulation 130 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1er décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

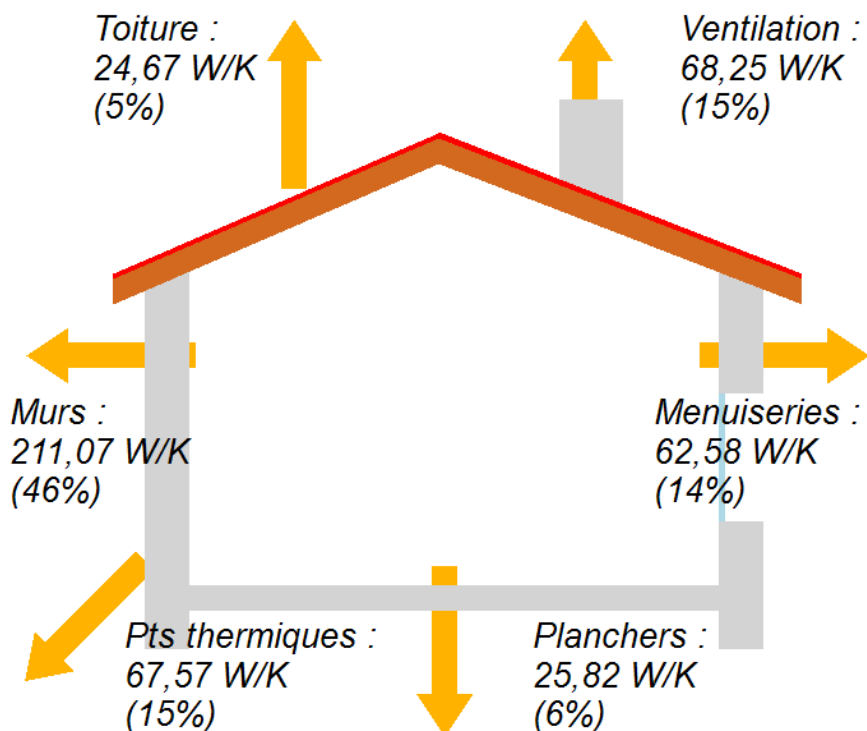
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Déperditions thermiques

Déperditions totales : 459,97 W/K (100%)



Référence : DIA-SRD01-1902-033
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acme Expertises

Date de réalisation : 12 mars 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
à **Aouède**
32230 Juillac

Vendeur
Monsieur Jacques LAISNE



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Juillac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	prescrit	24/05/2016	oui	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	28/02/2014	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **12/03/2019**

2. Adresse

à Aouède

32230 Juillac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non sans objet
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur Monsieur Jacques LAISNE à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 24/05/2016

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 28/02/2014

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.
Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Juillac

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1990	17/05/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1996	12/04/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Juillac

Adresse de l'immeuble :
à Aouède
32230 Juillac
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Monsieur Jacques LAISNE

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 12/03/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 24/05/2016.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**Direction
Départementale des
Territoires**



Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité ;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUDE	2006-44-10
AUBLET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AUBENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZAN	2006-44-23
AYGUETINITE	2006-44-24
AYZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCAYE ANGAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASCOS	2006-44-31
BASSOLES	2006-44-32
BAZILAN	2006-44-33
BAZILANES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECAS	2006-44-39
BECECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE	2006-44-41

ADOUINS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAYE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZERIL	2006-44-52
BEZOLLES	2006-44-53
BEZUES-BAION	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUERORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAIR	2006-44-61

BOURROUILLAN	2006-44-62
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-64
BRUGNENS	2006-44-65
CABAS LOUMASSES	2006-44-66
CADELLAN	2006-44-67
CADELLAN	2006-44-68
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CAILLAVET	2006-44-70
CALLAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAIGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D' ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D' ARBIEU	2006-44-77
CASTELNAU D' AUZZAN	2006-44-78
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-79
CASTELNAVET	2006-44-81
CASTERA	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTER ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D' ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTILLON SAVES	2006-44-94
CASTIN	2006-44-95
CATONNIELLE	2006-44-96
CAUMONT	2006-44-97
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-98
CAUSSENS	2006-44-99
CAZAUBON	2006-44-100
CAZAUX D' ANGLÉS	2006-44-101
CAZAUX SAVES	2006-44-102
CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-103
CAZENEUVE	2006-44-104
CERAN	2006-44-105
CEZAN	2006-44-106
CHELAN	2006-44-107
CLERMONT POLYGUILLES	2006-44-108
CLERMONT SAVES	2006-44-109
COLOGNE	2006-44-109

CONDOM	2006-44-110
CORNELLIAN	2006-44-111
COULOME MONDEBAT	2006-44-112
COURENSAN	2006-44-114
COURTIES	2006-44-115
CRASTES	2006-44-116
CRAVENCERES	2006-44-117
CUELAS	2006-44-118
DEWU	2006-44-119
DUFFORT	2006-44-120
DURAN	2006-44-121
DURBAN	2006-44-122
EAUZE	2006-44-123
ENCAUSSE	2006-44-124
ENDOUFIELLE	2006-44-125
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
ESCORNIEBOEUF	2006-44-127
ESPAON	2006-44-128
ESPAS	2006-44-129
ESTAMPES	2006-44-130
ESTANG	2006-44-131
ESTIPOUY	2006-44-132
ESTAMAC	2006-44-133
FAGET ABBATIAL	2006-44-134
FLAMARENS	2006-44-135
FLEURANCE	2006-44-136
FOURCES	2006-44-137
FREGOUVILLE	2006-44-138
FUSTEROUAU	2006-44-139
GALIAUX	2006-44-140
GARRALET	2006-44-141
GAUDONVILLE	2006-44-142
GAUJAC	2006-44-143
GAUJAN	2006-44-144

GAVARRET SUR AULOUSTE	2006-44-145
GAZAUPOUY	2006-44-146
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44-147
GEE RIVIERE	2006-44-148
GIMBREDE	2006-44-149
GIMONT	2006-44-150
GISCARO	2006-44-151
GONDRIN	2006-44-152
GOUTZ	2006-44-153
GOUX	2006-44-154
HAGET	2006-44-155
HAULES	2006-44-156
HOMPS	2006-44-157
IDRAC RESAILLES	2006-44-158
ISLE ARNE (L')	2006-44-159
ISLE BOUZON (L')	2006-44-160
ISLE DE NOE (L')	2006-44-161
ISLE JOURDAN (L')	2006-44-162
IZOTGES	2006-44-163
JEGUN	2006-44-164
JU BELLOC	2006-44-165
JULLIAC	2006-44-166
JULLES	2006-44-167
JUSTIAN	2006-44-168
LA ROMIEU	2006-44-169
LA SAUVETAT	2006-44-170
LAAS	2006-44-171
LABARRERE	2006-44-172
LABARTHE	2006-44-173
LABARTIETE	2006-44-174
LABASTIDE SAVES	2006-44-175
LABELAN	2006-44-176
LABRIHE	2006-44-177
LADEVEZE RIVIERE	2006-44-178

LADEVÈZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUIÈRE	2006-44-185
LAMAZÈRE	2006-44-186
LAMOÛTHE GOAS	2006-44-187
LANNÈ SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGMAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LARÈE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAIET	2006-44-202
LAVARDEUS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILLH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-209

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBÈZ	2006-44-218
LOUBÈBAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTIES MONBRUN	2006-44-221
LOUSITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VILLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSENCOME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTANG	2006-44-239
MARGOUEÛT MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSELLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULICHÈRES	2006-44-249
MAUWISSON	2006-44-250
MAUPAS	2006-44-251
MAUENS	2006-44-252
MAUROUX	2006-44-253
MAUVEZIN	2006-44-254
MEILHAN	2006-44-255
MÈRENS	2006-44-256
MIELAN	2006-44-257
MIRADOUX	2006-44-258
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259
MIRAMONT LATOUR	2006-44-260
MIRANDE	2006-44-261
MIRANNES	2006-44-262
MIREPOIX	2006-44-263
MONBARDON	2006-44-264
MONBLANC	2006-44-265
MONBRUN	2006-44-266
MONCASSIN	2006-44-267
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269
MONCORNEIL	2006-44-270
MONFERRAN PLAVES	2006-44-271
MONFERRAN SAVES	2006-44-272
MONFORT	2006-44-273
MONGAUZY	2006-44-274
MONGUILHEM	2006-44-275
MONLAUR BERNET	2006-44-276
MONLEZIN	2006-44-277
MONLEZIN D'ARMAGNAC	2006-44-278
MONPARDIAC	2006-44-279
MONT D'ASTARAC	2006-44-280
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRENEAUX	2006-44-284
MONTEGUT	2006-44-286
MONTEGUT ARROS	2006-44-287
MONTEGUT SAVES	2006-44-288
MONTESQUIOU	2006-44-289
MONESTRUC	2006-44-290
MONTIES	2006-44-291
MONTIRON	2006-44-292
MONTPEZAT	2006-44-293
MONTREAL DU GERS	2006-44-294
MORMES	2006-44-295
MOUCHAN	2006-44-296
MOUCHES	2006-44-297
MOUREBE	2006-44-298
NIZAS	2006-44-299
NOGARO	2006-44-300
NOLLHAN	2006-44-301
NOUGAROLLET	2006-44-302
NOULÈNS	2006-44-303
ORBESSAN	2006-44-304
ORDAN-LARROQUE	2006-44-305
ORNEZAN	2006-44-306
PALLANNE	2006-44-307
PANASSAC	2006-44-308
PANJAS	2006-44-309
PAULHAC	2006-44-310
PAVIE	2006-44-311
PEBÈES	2006-44-312
PELLEGGUE	2006-44-313
PERCHEDE	2006-44-314
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOULENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYDRAGUIN	2006-44-332
POUYLEBON	2006-44-330
POUYLOURIN	2006-44-331
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PREMERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUDRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAMOUZENS	2006-44-342
RAZENGUÈS	2006-44-343
REANS	2006-44-344
RELAUMONT	2006-44-345
RICOURT	2006-44-346
RIGUPEU	2006-44-347
RISGLE	2006-44-348
ROQUEBRUNE	2006-44-349
ROQUEFORT	2006-44-350

ROQUELAURE	2006-44-350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
RQZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CHICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GEMMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUJGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-384

PLANTE	384
SAINT LOUBE AMADES	2006-44-385
SAINT MARTIN	2006-44-389
ST MARTIN D'ARMAGNAC	2006-44-386
SAINT MARTIN DE GORNE	2006-44-387
SAINTE MARTIN GIMOIS	2006-44-388
SAINT MAUR SOULES	2006-44-390
SAINT MEDARD	2006-44-391
SAINT MEZARD	2006-44-392
SAINT MICHEL	2006-44-393
SAINT MONT	2006-44-394
SAINT ORENS	2006-44-396
SAINT ORENS POUY PETIT	2006-44-395
SAINT OST	2006-44-397
SAINT PAUL DE BAISE	2006-44-398
SAINT PIERRE DAUBEZES	2006-44-399
SAINT PUY	2006-44-400
SAINT SAUVY	2006-44-401
SAINT SOULAN	2006-44-402
SAINT ANNE	2006-44-403
SAINT AUBENGE CAZAUX	2006-44-404
SAINT CHRISTIE	2006-44-406
STE CHRISTIE D'ARMAGNAC	2006-44-405
SAINTE DODE	2006-44-407
SAINTE GEMME	2006-44-408
SAINTE MARIE	2006-44-409
SAINTE MERE	2006-44-410
SAINTE RADEGONDE	2006-44-411
SALLEES D'ARMAGNAC	2006-44-412
SAWARAN	2006-44-

SAWATAN	2006-44-414
SANSAN	2006-44-415
SARAMON	2006-44-416
SARCOS	2006-44-417
SARRAGACHIES	2006-44-418
SARRAGUZAN	2006-44-419
SARRANT	2006-44-420
SAUVERRE	2006-44-421
SAUVIAC	2006-44-422
SAUVIMONT	2006-44-423
SAVIGNAC MONA	2006-44-424
SCIEURAC ET FLOURES	2006-44-425
SEAILLES	2006-44-426
SEGOS	2006-44-427
SEGOUFIELLE	2006-44-428
SEISSAN	2006-44-429
SEMBOUES	2006-44-430
SEMEZIES CACHAN	2006-44-431
SEMPESSERE	2006-44-432
SERE	2006-44-433
SEREMPUY	2006-44-434
SEYSES-SAVES	2006-44-435
SIMORE	2006-44-436
SION	2006-44-437
SIRAC	2006-44-438
SOLOMIAC	2006-44-439
SORBETS	2006-44-440
TACHOIRES	2006-44-441
TARSAC	2006-44-

TASQUE	2006-44-442
TAYBOSC	2006-44-444
TERMES D'ARMAGNAC	2006-44-446
TERRAUBE	2006-44-445
THOUX	2006-44-447
TIESTE UBAGNOUX	2006-44-448
TILLAC	2006-44-449
TIRENT PONTJAC	2006-44-450
TOUGET	2006-44-451
TOUJOUSE	2006-44-452
TOURDUN	2006-44-453
TOURNAN	2006-44-454
TOURNECOUPE	2006-44-455
TOURRENOUETS	2006-44-456
TRAYVERSERES	2006-44-457
TRONCENS	2006-44-458
TUDELLE	2006-44-459
URDENS	2006-44-460
URGOSSE	2006-44-461
VALENCE SUR BAISE	2006-44-462
VERGOGNAN	2006-44-463
VERLUS	2006-44-464
VIC FEZENSAC	2006-44-465
VIELLA	2006-44-466
VILLECONTAL SUR ARROS	2006-44-467
VILLEFRANCHE D'ASTIAC	2006-44-468
VIOZAN	2006-44-469

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les risques majeurs naturels et technologiques lors de toute transaction immobilière, à partir de documents mis à disposition des communes par le préfet de chaque département ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux acquéreurs ou locataires de biens immobiliers de bénéficier d'une information sur les sinistres ayant touché l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 du code des assurances ;

CONSIDÉRANT l'absence de risque minier sur le département du Gers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers:

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2 : Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques) ;
- un ou plusieurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques des lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- un modèle d'imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

- 5 -

Article 2.2 : Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci-dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers : www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique « Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - TAL ».

* / * / *

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

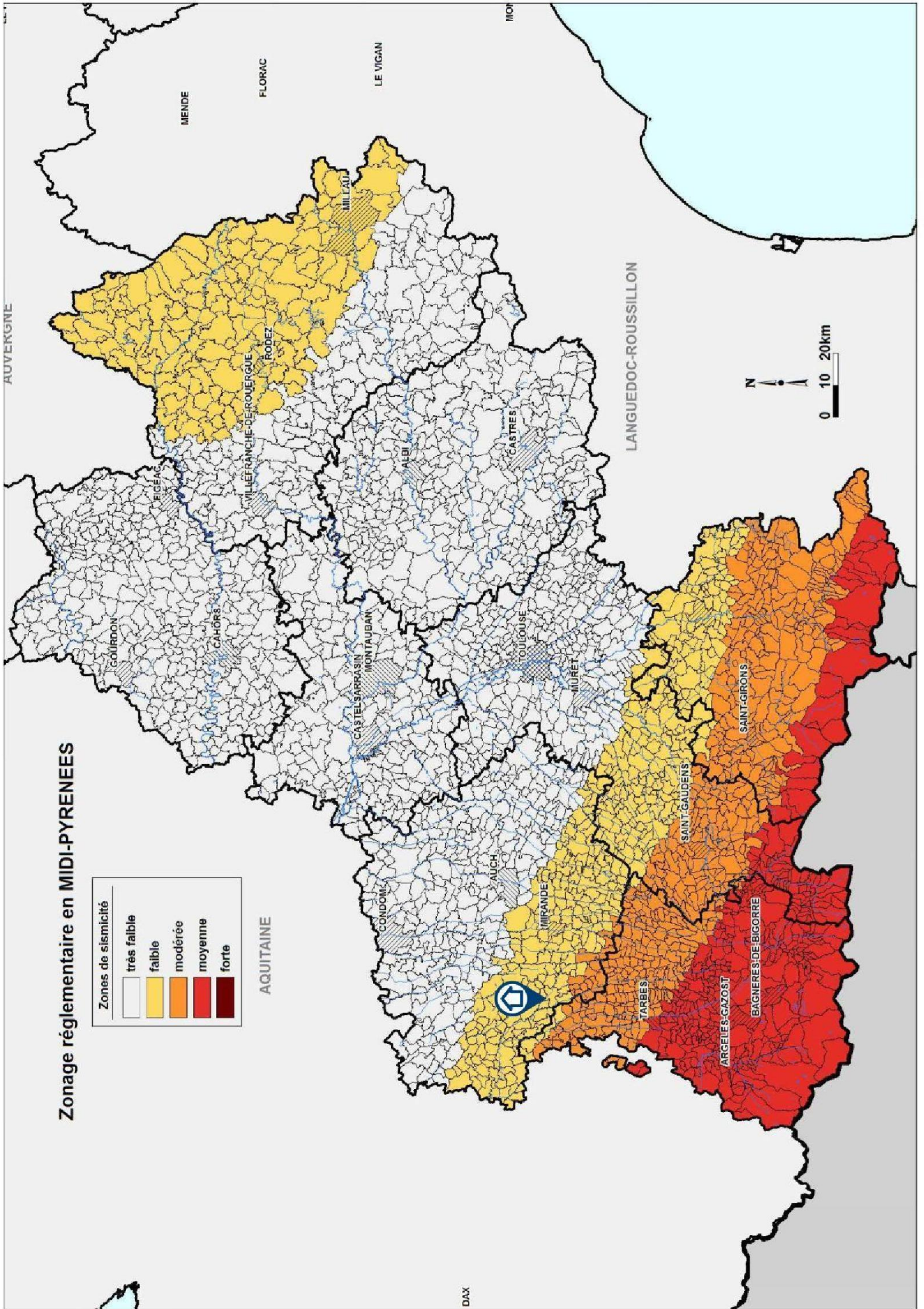
Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE



➤ Attestation d'assurance

Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **ACME EXPERTISES** représentée par **Monsieur ERIC MACK ET LIONEL SORDES**, domiciliée **6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|--|
| - Assainissement non collectif | - Assainissement collectif |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Constat Amiante Vente sans mention |
| - Dossier Technique Amiante sans mention | - Dossier Technique Amiante avec mention |
| - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | - Contrôle périodique amiante |
| - Dossier Amiante Parties Privatives | - Etat des installations intérieures d'Electricité |
| - Etat des installations intérieures de Gaz | - Etat des Risques et Pollutions |
| - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | - Etat parasitaire |
| - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti | - Mérules |
| - Superficie Carrez/Habitable et autres | - Amiante avant démolition |
| - Amiante avant travaux | - Plomb avant démolition |
| - Termites avant démolition | - Sécurité piscine |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2019

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES


Certificat de compétence


Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2810 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MACK Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/08/2017 - Date d'expiration : 24/08/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/01/2019 - Date d'expiration : 27/01/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2017 - Date d'expiration : 29/10/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/01/2019.



* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0122
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

AUCH, le 12/03/2019

Monsieur Jacques LAISNE

à Aouède
32230 JUILLAC

Référence Rapport : DIA-SRDO1-1902-033

Objet : **Attestation sur l'honneur**

à Aouède
32230 JUILLAC
Maison individuelle
Date de la visite : 28/02/2019

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 000 000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES
ACME EXPERTISES





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.